

La Belgique en lutte contre une nouvelle forme de prédation financière

Le rôle des fonds vautours

Pourquoi ces fonds « vautours » sont dangereux ? Les fonds vautours sont des sociétés privées d'investissements qui vont racheter à des prix cassés les dettes émises par des entreprises ou des Etats dans le but de réaliser une plus-value en refusant la restructuration de la dette et ainsi obtenir le remboursement de leur créance par des procédures judiciaires. Ils ne se différencient pas tant des autres fonds d'investissements privés par leur forme juridique ou par leur nature, que par leur comportement prédateurⁱ.

Les fonds vautours scrutent l'économie financière. Les lobbies se positionnent d'un point de vue moral pour condamner la pratique des fonds vautours. A ce sujet, le CADTM, dans son court-métrage *Au festin des rapaces*, expose les conséquences dommageables pour un pays des pratiques de ces fonds : « *Les fonds vautours (...) spéculent sur la dette des États en difficulté financière. Pour rembourser les fonds vautours et les autres créanciers illégitimes, les États mettent en place des politiques d'austérité, coupent des dépenses essentielles comme dans la santé et l'éducation, privatisent les services publics. Ils tirent un maximum de bénéfices et les placent dans des paradis fiscaux pour éviter de payer une fiscalité élevée* »ⁱⁱ. Ainsi, en 2002, le Malawi, acculé à la famine, fût obligé de vendre ses stocks de maïs pour pouvoir rembourser sa dette à ce type de fondsⁱⁱⁱ. Ils apparaissent à un moment opportun, à savoir quand une entreprise ou un pays est en état d'insolvabilité. Connus car médiatisés, les fonds vautours savent néanmoins rester discrets. En règle générale, ils établissent leur siège social dans des paradis fiscaux là où la publicité de la composition des conseils d'administration n'est pas obligatoire et là où la fiscalité y est privilégiée^{iv}. Tels sont les cas de *Kensington International Ltd* situé aux Îles Caïmans ou encore de *Donegal International Ltd* localisé aux Îles Vierges Britanniques^v.

La stratégie offensive déployée par les fonds vautours

Les fonds vautours sont mal perçus par la société civile car leurs actions sont considérées comme opportunistes. Leur mode opératoire lacère la morale. Dans un premier temps, ils vont cibler un pays en difficulté financière. Ensuite, ils vont s'opposer à toute restructuration de la dette du pays insolvable. Ainsi, puisque le pays ne peut satisfaire à ses obligations de remboursement à l'égard du fonds, ce-dernier va poursuivre l'Etat en justice et appliquer – et faire appliquer – les jugements afin d'obtenir gain de cause. Les fonds vautours rachètent habituellement les titres de dettes régis par le droit américain ou le droit anglais. Pourquoi ? Simplement parce que les régimes juridiques du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont particulièrement protecteurs des créanciers (liberté de cession de créance par le créancier, compétence des tribunaux en cas de litige, le droit applicable, levée d'immunité en cas d'impayés, etc)^{vi}. Leur stratégie se résume à exploiter les failles des systèmes juridiques. Les fonds vautours tirent profit de la mauvaise santé d'un pays dans le seul but de générer une plus-value, ce qui est, selon chacun, moralement condamnable mais en tout état de cause légalement autorisé. Ainsi, par leurs pratiques, ces sociétés d'investissements agressives réalisent des profits qui équivalent à des rendements de 300% à 2000%^{vii}. Ce fût le cas en 2016 avec l'accord entre l'Argentine et le fonds *Elliott* : pour un rachat d'obligations d'environ 80 millions de dollars dans les années 2000, l'Argentine a payé plus de 2 milliards de dollars à *Elliott*, « *soit une plus-value de 2500% !* » indique Le Monde Economie^{viii}. Finalement, quand

les fonds vautours rôdent dans les parages, ce n'est plus la loi du marché mais la loi de la jungle.

La riposte de la Belgique aux attaques des fonds vautours

La Belgique souhaite jouer un rôle précurseur dans la lutte contre les fonds vautours. Ces derniers s'étaient déjà intéressés au territoire belge du fait de la présence du siège social d'Euroclear. Cette société règle les transactions internationales sur les dettes privées et publiques ainsi que les actions. Quel autre meilleur pays cibler que celui où Euroclear est établi pour geler des fonds par voie de saisie ? Le droit est ici une véritable arme à double tranchant, il soumet ou déchaîne les fonds vautours. C'est ce qu'il s'est passé avec le Pérou en 2000 : après avoir obtenu l'autorisation d'un juge américain de saisir les biens du Pérou partout où cela était possible, le fonds *Elliott* a réussi à obtenir gain de cause auprès de la Cour d'Appel de Bruxelles en lui demandant de bloquer les fonds péruviens transitant sur Euroclear^x. Devant les tribunaux, la question de la morale ne se pose pas, ce qui explique – à défaut de justifier – certaines décisions rendues par les instances juridictionnelles belges auparavant.

Toutefois, le gouvernement belge, la société civile belge et les lobbies se sont indignés des pratiques des fonds vautours. C'est la raison pour laquelle une proposition de loi relative à la lutte contre les activités des fonds vautours a été publiée le 30 avril 2015 et votée par le Parlement fédéral de Belgique le 12 juillet 2015. « *Cette initiative est évidemment une initiative parlementaire mais elle s'inscrit néanmoins pleinement dans la volonté de notre gouvernement et du MR de lutter pour une finance plus juste et plus éthique, tant au niveau belge qu'international* » a déclaré Sophie Wilmès députée MR^x. Ahmed Laaouej, député du Parti Socialiste, a rajouté que « *la nouvelle loi donnera de nouvelles armes à la Justice belge pour lutter contre les pratiques immorales des fonds vautour* »^{xi}.

L'affrontement entre *NML Capital* et la Belgique

Arguments de <i>NML Capital</i>	Arguments de la Belgique
1. Stratégie juridique dans le scandale financier argentin	1. Protection diplomatique des avoirs de l'Ambassade d'Argentine en Belgique
2. Autorisation judiciaire par le juge Thomas Griesa de geler les fonds argentins pour recouvrer sa créance	2. Vote de la loi belge « anti-vautours » du 12 juillet 2015 : Limite des droits du fonds au prix qu'il a payé + présence d'une « disproportion manifeste »
3. Saisie conservatoire à l'encontre de l'Ambassade d'Argentine à Bruxelles	3. Volonté politique de s'encadrer de précautions juridiques pour que les mesures soient efficaces
4. Exploitation ingénieuse des failles juridiques dans l'unique dessein de faire du profit	4. Arrêt de la Cour Constitutionnelle de Belgique le 31 mai 2018 déboutant le recours de <i>NML Capital</i>
5. Recours en annulation de la loi belge « anti-vautours » de 2015 en 2016 : constituait une ingérence dans le droit au respect de leurs biens	

NML Capital, filiale du fonds américain *Elliott* détenu par le milliardaire Paul Singer, a ciblé la Belgique afin de recouvrer une partie de la créance qui lui est due par l'Argentine. En effet,

l'Argentine a subi une lourde crise financière depuis le début des années 2000. En mai 2015, ces fonds vautours ont fait preuve d'une véritable stratégie juridique dans le scandale financier argentin, déployant leurs ailes jusqu'en Belgique. Ainsi, une saisie conservatoire a été pratiquée sur les comptes de l'ambassade d'Argentine à Bruxelles par une société étrangère et sur autorisation d'un jugement étranger^{xii}. « *Cette saisie n'est pas pratiquée sur la base d'une décision de justice belge, mais par un simple exploit d'huissier de justice effectué par ce dernier sur requête des avocats d'une société établie aux îles Caïman, et ce en vertu d'un jugement étranger définitif rendu par le United States District Court for the Southern District of New York* » précisait le Vice Premier Ministre belge Didier Reynders^{xiii}. En d'autres termes, *Elliott* a obtenu du Juge américain Thomas Griesa l'autorisation de geler les fonds argentins pour recouvrer sa créance. Selon Madame Sophie Wilmès, députée MR, la signification du gel des fonds n'était pas hasardeuse puisque « *ce gel des comptes a été signifié au lendemain de la présentation devant la presse d'une proposition de loi visant à lutter justement contre ces fonds vautours en Belgique* »^{xiv}. *NML Capital* se justifiait déjà en 2009 auprès du journal argentin *Clarín* en précisant que « *(l)e gel des avoirs est un autre exemple de nos efforts mondiaux pour recouvrer les plus de 1 milliard de dollars que nous doit le gouvernement argentin* »^{xv}.

La rhétorique de justification des fonds vautours

Pour taire certaines rumeurs qui prétendaient que la notification d'huissier était issue de la justice belge^{xvi}, le Ministère argentin de l'Economie a déclaré qu'« *(i)l n'y a pas eu de saisie à la demande d'un procureur ou d'un officier judiciaire du Royaume de Belgique. Il n'y avait pas non plus d'embargo sur les comptes des responsables argentins* »^{xvii}. Axel Kicillof, ministre argentin de l'Economie a même comparé cette signification par voie d'huissier à « *une manœuvre publicitaire affligeante* »^{xviii}. Le Ministère de l'Economie d'Argentine a affirmé que les avoirs diplomatiques – notamment les comptes détenus de l'ambassade d'Argentine – bénéficient d'une immunité diplomatique issue du droit international^{xix}.

Aussi immorales que leurs pratiques puissent paraître, Mark Brodsky, directeur du fonds vautour *Aurelius Capital*, autre créancier récalcitrant du scandale financier argentin, a fait savoir que les pratiques de son fonds tendaient à renforcer la loi et exécuter les jugements pour que justice soit faite. De plus, Brodsky indiquait que « *dans un certain sens, les pratiques des fonds vautour empêchent la corruption par les dirigeants politiques des pays en développement* »^{xx}. Cependant, la société civile et le gouvernement belges décrivent ces arguments et se positionnent clairement contre les pratiques des fonds vautours, considérées comme immorales et, désormais, légalement très limitées.

NML Capital s'est donc heurté à la protection diplomatique des avoirs de l'Ambassade d'Argentine en Belgique. Puisque les fonds vautours exploitent de façon très ingénieuse les failles des systèmes juridiques, *NML Capital* n'a pas manqué d'intenter un recours en annulation de la loi belge anti-vautour sortie le 12 juillet 2015. C'est deux ans plus tard, le 31 mai 2018, que la Cour Constitutionnelle belge déboute *NML Capital* de sa demande.

L'encadrement des fonds vautours par la Belgique

La loi belge du 12 juillet 2015 vient préciser dans son article 2 alinéa premier que « *(l)orsqu'un créancier poursuit un avantage illégitime par le rachat d'un emprunt ou d'une créance sur un Etat, ses droits à l'égard de l'Etat débiteur seront limités au prix qu'il a payé pour racheter ledit emprunt ou ladite créance* ». En son deuxième alinéa, l'article rajoute qu'« *aucun titre exécutoire ne peut être obtenu en Belgique et aucune mesure conservatoire ou d'exécution*

forcée ne peut être prise en Belgique à la demande dudit créancier en vue d'un paiement à percevoir en Belgique si ce paiement lui procure un avantage illégitime tel que défini par la loi ». Le texte de loi parle de « *disproportion manifeste* » entre la valeur de rachat et la valeur faciale ou encore entre la valeur de rachat et les sommes demandées par le créancier. Cette disproportion manifeste se caractérise quand l'un des critères énumérés dans la liste est rempli^{xxi}.

Cette loi, accueillie par la Cour Constitutionnelle belge le 31 mai 2018, enchaîne les fonds vautours. La décision de la Cour Constitutionnelle belge met à mal *NML Capital* et, *a fortiori*, ses congénères. Déjà en 2015, le Vice Premier Ministre Didier Reynders se réjouissait de la proposition d'une telle loi, « *(i)l faut s'encadrer de toutes les précautions juridiques pour que les mesures soient efficaces. C'est la seule chose dans le cadre de procédures judiciaires qui pourrait intervenir* »^{xxii}. *NML Capital* arguait, entre-autre, dans son recours en annulation que la loi anti-vautour belge privait les créanciers de leur propriété ou à tout le moins constituait une ingérence dans le droit au respect de leurs biens. La Cour Constitutionnelle belge a, notamment, considéré que cet argument n'était pas fondé mais aussi que la loi poursuivait un objectif légitime d'utilité publique^{xxiii}.

A l'échelle européenne, sous l'impulsion belge, le Parlement Européen a émis une résolution sur l'amélioration de la viabilité de la dette des pays en développement. Couplant les dispositions AC et 37 de la résolution, le Parlement Européen demande aux Etats Membres d'adopter, sous l'impulsion de la Commission, un règlement (et non une directive, qui démontre une réelle volonté d'imposer un régime juridique commun à tous les Etats Membres contre ces fonds vautours) s'inspirant de la loi belge portant sur la lutte contre la spéculation des fonds vautours sur la dette^{xxiv}.

Maxence de Lorgeril

-
- ⁱ Dettes & développement, Entrée en vigueur de la disposition anti-fonds vautours de la loi Sapin 2, lundi 13 mars 2017 – <http://dette-developpement.org/Entree-en-vigueur-de-la-disposition-anti-fonds-vautours-de-la-loi-Sapin-2>
- ⁱⁱ CADTM, Au festin des rapaces, vidéo ajoutée le 20 février 2018, 7min07s – <https://www.youtube.com/watch?v=BRwTy2rJbMU>
- ⁱⁱⁱ Zin TV, Coupons les ailes des fonds vautours, vidéo ajoutée le 9 mars 2018, 1min03s – <https://youtu.be/VSIOLmXct8>
- ^{iv} CADTM, Fonds vautours : Une espèce méconnue de la jungle financière, 8 décembre 2017 – <http://www.cadtm.org/Fonds-vautours-Une-espece-meconnue>
- ^v Rapport de la plateforme Dette & Développement et du CNCD-11.11.11, Un vautour peut en cacher un autre, mai 2009, page 9 du rapport – https://www.cncd.be/IMG/pdf/RAPPORT_FONDS_VAUTOURS_2009.pdf p.9
- ^{vi} CADTM, Fonds vautours : Une espèce méconnue de la jungle financière, 8 décembre 2017 – <http://www.cadtm.org/Fonds-vautours-Une-espece-meconnue>
- ^{vii} Nations unies, Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme, 20 juillet 2016, 33e sess., document n° A/HRC/33/54
- ^{viii} Le Monde Economie, Marie Charrel, L’Argentine se libère enfin des fonds vautours, 31 mars 2016 – https://www.lemonde.fr/economie/article/2016/03/31/l-argentine-se-libere-enfin-des-fonds-vautours_4893218_3234.html
- ^{ix} CADTM, Jean-François Pollet, Cinq questions pour comprendre la législation belge anti-fonds vautours, 19 septembre 2016 – <http://www.cadtm.org/Cinq-questions-pour-comprendre-la>
- ^x Sophie Wilmès, Question orale en séance sur les fonds vautours et les comptes de l’Ambassade d’Argentine en Belgique, 21 mai 2015 – <http://www.sophiewilmes.be/question-orale-seance-fonds-vautours-comptes-de-lambassade-dargentine-belgique/>
- ^{xi} Solidarité & Progrès, Ahmed Laaouej : La Belgique peut jouer un rôle pionnier dans la lutte contre les fonds vautours, traduit de l’espagnol par Guillaume Dubost depuis l’article de Tomás Lukin dans Página/12, 15 mai 2015 – <https://www.solidariteetprogres.org/fonds-vautours-belgique.html>
- ^{xii} Paradis fiscaux et judiciaires, Un fonds vautour américain gèle des comptes argentins en Belgique, 14 mai 2015 – <http://paradisfj.info/spip.php?article4431>
- ^{xiii} Question orale du 21 mai 2015 au Parlement belge, Les Fonds vautour : attaque sur les comptes de l’Ambassade Argentine 2015 05 21, vidéo ajoutée le 22 mai 2015, 2min44s – <https://www.youtube.com/watch?v=w5mYjQX6TR0&feature=youtu.be>

-
- ^{xiv} Question orale du 21 mai 2015 au Parlement belge, Les Fonds vautour : attaque sur les comptes de l'Ambassade Argentine 2015 05 21, vidéo ajoutée le 22 mai 2015, 0min41s – <https://www.youtube.com/watch?v=w5mYjQX6TR0&feature=youtu.be>
- ^{xv} Journal argentin Clarín, El embargo de cuentas en el exterior complica la salida a los mercados, le 14 août 2009, traduit de l'espagnol sur Google traduction – https://www.clarin.com/ultimo-momento/embargo-cuentas-externo-complica-salida-mercados_0_rkjwZyR6Fe.html
- ^{xvi} Reuters, Hugh Bronstein, Hedge funds freeze bank accounts in push for Argentina debt deal, le 7 mai 2015 – <https://www.reuters.com/article/argentina-debt-idUSL1N0XY2K420150507>
- ^{xvii} Journal argentin Clarín, Amenaza de los fondos buitres. Par Economiano es embargo sino congelamiento, le 7 mai 2015, traduit de l'espagnol sur Google traduction – https://www.clarin.com/economia/kicillof-embargo-comunicado_0_Bk1xtAKtPmg.html
- ^{xviii} Propos du Ministre de l'Économie en Argentine Axel Kicillof tirés de la Radio Del Plata, relayés par le Journal Telam, Kicillof critico el intento de embargar los fondos de la Embejada de Belgica, le 8 mai 2015, tiré de déclarations du Ministre de l'Économie sur la Radio Del Plata, traduit de l'espagnol sur Google traduction – <http://www.telam.com.ar/notas/201505/104318-kicillof-cuestiono-intento-embargo-fondos-embajada.php> ; et le Journal ambito, « En el mundo ya casi nadie se fuma a los buitres », le 8 mai 2015, traduit de l'espagnol sur Google traduction pour la version espagnole ; Anti-K, L'Argentine conteste la saisie de comptes en Belgique par le fonds NML, le 8 mai 2015 – <http://www.anti-k.org/2015/05/08/largentine-conteste-la-saisie-de-comptes-en-belgique-par-le-fonds-nml/> pour la version française
- ^{xix} Twitter, Tucuman a las 7, Economía nego embargos de cuentas de la Embejada de Belgica, le 7 mai 2015, traduit de l'espagnol sur Google traduction – <https://twitter.com/tucumanalas7/status/596507448296349696>
- ^{xx} Seven Pillars Institute, Andreas Kanaris Miyashiro, Argentina vs. the Hedge Funds: The 2014 Argentinian Bond Default, le 2 août 2017 – <https://sevenpillarsinstitute.org/argentina-vs-hedge-funds-2014-argentinian-bond-default/>
- ^{xxi} Loi belge du 12 juillet 2015 relative à la lutte contre les activités des fonds vautours – http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_l1.pl?language=fr&caller=list&la=f&fromtab=loi&tri=dd+as+rank&sql=dd+=+date%272015-07-12%27+and+nm+contains+%272015003318%27
- ^{xxii} Question orale du 21 mai 2015 au Parlement belge, Les Fonds vautour : attaque sur les comptes de l'Ambassade Argentine 2015 05 21, vidéo ajoutée le 22 mai 2015, 3min51s – <https://www.youtube.com/watch?v=w5mYjQX6TR0&feature=youtu.be>
- ^{xxiii} Cour Constitutionnelle belge, arrêt n°61/2018 du 31 mai 2018, B.11.5 de la décision – <http://www.const-court.be/public/f/2018/2018-061f.pdf>
- ^{xxiv} Résolution du Parlement européen du 17 avril 2018 sur l'amélioration de la viabilité de la dette des pays en développement (2016/2241(INI)) – <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2018-0104+0+DOC+PDF+V0//FR>